

officiel d'escompte et sans dépasser le niveau de ce dernier. Selon cette nouvelle pratique, le taux maximal est égal au taux officiel d'escompte plus  $\frac{1}{2}\%$ .

L'actif et le passif de la Banque du Canada au 31 décembre 1976-78 sont donnés au tableau 21.2. La Banque n'est pas tenue de maintenir des réserves d'or ou de devises en contrepartie de son passif.

Bien que la Banque fonctionne d'une façon largement autonome, il ne s'ensuit pas que le gouvernement puisse se soustraire à sa responsabilité ultime touchant l'orientation générale de la politique monétaire. Les dispositions de la Loi sur la Banque du Canada de 1967 sont destinées à clarifier cette situation. Elles prévoient des consultations régulières entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada et établissent une procédure officielle pour le cas où surgirait une divergence d'opinion impossible à résoudre entre le gouvernement et la banque centrale; après consultation, le gouvernement peut donner à la Banque du Canada une directive concernant la politique monétaire à suivre. Cette directive doit être formulée par écrit, exprimée en termes explicites et être applicable pour une période déterminée. Elle doit également paraître aussitôt dans la *Gazette du Canada* et être soumise au Parlement. Ces dispositions établissent clairement que, en fin d'analyse, le gouvernement est responsable de la politique monétaire, mais que la banque centrale demeure chargée de la politique monétaire tant qu'une telle directive n'est pas en vigueur. Aucune directive de ce genre n'a été émise jusqu'ici.

La Banque du Canada est gérée par un conseil d'administration composé du gouverneur, du sous-gouverneur et de 12 administrateurs. Le gouverneur et le sous-gouverneur sont nommés pour des périodes de sept ans par les administrateurs, avec l'approbation du gouverneur en conseil. Outre le sous-gouverneur qui est membre du conseil, le conseil peut nommer un ou plusieurs sous-gouverneurs qui ne font pas partie du conseil pour remplir les fonctions qui leur sont assignées par lui. Les administrateurs sont nommés par le ministre des Finances, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour des mandats de trois ans chacun. Le sous-ministre des Finances fait partie du conseil d'administration mais n'a pas droit de vote. Il existe un comité de direction du conseil composé du gouverneur, du sous-gouverneur, de deux administrateurs et du sous-ministre des Finances (ce dernier n'ayant pas droit de vote), qui a les mêmes pouvoirs que le conseil sauf que toutes ses décisions doivent être soumises à ce dernier à la réunion suivante.

La Banque du Canada a son siège à Ottawa. Elle a des agences à Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Montréal, Ottawa, Toronto, Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver, et elle est représentée par d'autres institutions à Saint-Jean (T.-N.) et à Charlottetown. En outre, des représentants de services du siège social sont en poste à Montréal, Toronto, Edmonton et Vancouver.

### 21.1.2 Régime monétaire

L'évolution qui a fait des billets de banque le principal moyen d'échange au Canada avant 1935 est décrite aux pages 934-940 de l'*Annuaire du Canada 1938*. Les principaux traits de cette évolution, qui sont devenus par la suite des traits permanents, sont esquissés dans l'*Annuaire du Canada 1941*, pages 823-824.

Au début de ses opérations en 1935, la Banque du Canada a porté à son débit les billets du Dominion alors en cours. Ceux-ci ont été progressivement remplacés dans la circulation au sein du public et partiellement remplacés dans les réserves-encaisse par des billets de la banque centrale ayant cours légal. Les billets de la Banque du Canada ont ainsi remplacé les billets des banques à charte à mesure que le nombre de ces derniers diminuait. D'autres restrictions apportées en 1944 par la révision de la Loi sur les banques ont abrogé le droit des banques à charte d'émettre ou de réémettre des billets après le 1<sup>er</sup> janvier 1945, et à compter de janvier 1950 la responsabilité des banques à charte à l'égard de leurs billets encore en cours est passée à la Banque du Canada contre ajustement simultané aux dépôts des banques dans la banque centrale.

Le passif-billets de la Banque du Canada pour les années 1976-78 est donné au tableau 21.4. La valeur des billets entre les mains du public s'établissait au 31 décembre 1978 à \$8,074.7 millions, contre \$7,267.6 millions en 1977 et \$6,572.8 millions en 1976.